



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2026

DÉLIBÉRATION N°2026_002

Conseillers élus : 27

Conseillers votant : 25

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Philippe CHASSOT donne procuration à Nathalie CORVAÏA
Chantal CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Frédéric PEREZ donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

Nadine CHAPPUIS
Annie HYVERT



DÉLIBÉRATION N°2026_002 : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat anticipé par LA FONCIERE 74 - Sur Plan

Rapporteur : Philippe CHASSOT, adjoint

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis mars 2017, un tènement foncier situé « **Sur Plan** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2016-1815 du 14-12-2016, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois.

Par arrêtés N° 2016-29, 2016-30 en date du 22-12-2016, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

Les parcelles complémentaires : AB 841, AB 843, AB 845, AB 847 et AB 850 appartenant à la commune par suite d'une DUP et donnant accès au projet ont fait l'objet d'une demande d'intervention EPF en date du 07-01-2026 sont en cours d'acquisition par l'EPF par voie amiable à l'euro symbolique pour compléter l'emprise foncière de l'opération et créer une copropriété sur l'ensemble.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

Aujourd'hui, le projet proposé par **LA FONCIERE 74 et la SA MONT-BLANC** pour la réalisation d'un ensemble de 54 logements (18 maisons en BRS et 36 logements locatifs sociaux) est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Logements** », en date du 31 janvier 2017 et son avenant du 22 novembre 2024 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Plan	AB	199	03a 54ca		X
Sur Plan	AB	198	09a 57ca		X
Sur Plan	AB	321p	95a 31ca		x
Sur Plan	AB	200	03a 00ca		x

Vu les besoins de la FONCIERE 74 d'acquérir les millièmes à définir après signature de l'Etat Descriptif de Division ;

Vu la valeur attribuée à cet ensemble soit la somme de 459.000,61 euros HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge au Taux réduit de 5,5% ;



- Vu** le PPI 2024_2028 de l’EPF ;
- Vu** les statuts de l’EPF ;
- Vu** le règlement intérieur de l’EPF :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	00	05

Abstentions : M. Gérard BARON, Mme Valérie MADALA, Mme Aurélie PATOUX, Mme Sarah BERNDT, M. François VECKINGER

Autorise l’EPF à vendre les millièmes à définir après signature de l’Etat Descriptif de Division sur les biens en portage conformément à la convention de portage à **LA FONCIERE 74 OFS** en vue de construire 18 maisons en BRS ;

Dit :

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, Notaire à Annecy, **au plus tard le 1^{er} décembre 2026** au prix de **459 000,61 Euros H.T, Tva 5.5 % sur la marge, soit 255,63 €** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d’achat par Epf 74	454 272,61 € HT	
Frais d’acquisition	4 647,80 € HT	marge
Publication/droits de mutation	80,50 €	non soumis à TVA

- Que **LA FONCIERE 74** règlera la somme de **459.256,24 Euros TTC** correspondant au montant de la vente.

S’engage à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage.

Charge Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l’application de la présente délibération

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

